



Objet : Demande de subventions au Conseil général des Yvelines pour le fonctionnement, l'aide au projet et l'aide à l'investissement des établissements d'enseignement musical au titre de l'année 2012 (Ecole de musique de Buc, Ecole de musique de Jouy-en-Josas, Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, Conservatoire à Rayonnement Communal de Viroflay).

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 17/01/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant que le Conseil général des Yvelines développe un programme d'aides allouées aux établissements d'enseignement artistique.

Que le programme 2012 porte sur l'aide au fonctionnement, l'aide aux projets et l'aide à l'investissement (acquisition d'instruments de musique et aménagement de studios de danse) des établissements ;

Que l'école de musique de Buc, l'école de musique de Jouy-en-Josas, le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Viroflay répondent aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme ;

Que le versement de la subvention est subordonné à une décision du bureau communautaire ;

Décide

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions en fonctionnement et en investissement pour l'année 2012 ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 - Dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 74 « dotations et participations », nature 7473 « subventions et participations du Département » et au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues », nature 1323 « subventions d'équipement du Département » ;

Article 4 - Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

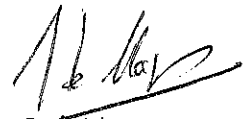
•••••

270110

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **25 JAN. 2012**



Le Président

François de MAZIERES

Maire de Versailles

07 3077
01 073